



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
28 MARS 2022

Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue le lundi 28 mars 2022 à 9 h 30 exceptionnellement à huis clos et par visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19 et tel que permis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, président, et à laquelle ont assisté :

M. Eugène Jolicoeur, 1^{er} vice-président
M. Daniel Aucoin, 2^{ième} vice-président
M. Raymond Berthiaume, membre
M. Robert Auger, membre
Mme Lise Gagnon, membre

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Valérie Foucault, coordonnatrice administrative et assistante secrétaire-trésorière
M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies
M. Daniel Paquette, directeur des opérations

RÉSOLUTION NO : A24-03-2022
(Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A25-03-2022
(Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 février 2022;
4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer du fonds d'administration;
5. Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024;
6. Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement 42;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

7. Adoption règlement 38-1 – Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM – Amendement pour augmenter la dépense et le montant de l'emprunt;
8. Adoption de soumission RAIM-2022-002 – Entretien et tonte de pelouse;
9. Autorisation de signature - Entente intermunicipale de fourniture de services d'urgence ponctuels en matière d'eau potable entre la ville de Bois-des-Filion, la ville de Terrebonne et la RAIM;
10. Affaires nouvelles;
11. Correspondances :
 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Approbation du règlement numéro 42 de la RAIM;
 - Ministère de la Sécurité publique (MSP) – Transmission de l'avenant no 1 à l'entente de financement intitulée « Mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations relativement à l'usine de production d'eau potable des villes de Mascouche et de Terrebonne », signé par toutes les parties;
12. Période de questions;
13. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A26-03-2022 **(Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 février 2022)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 février 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A27-03-2022 **(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer du fonds d'administration)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte les listes des paiements émis et des salaires payés aux montants respectifs de 745 964,86 \$ et de 140 296,12 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 118 347,27 \$ et de 224 407,92 \$ préparées le 21 mars 2022 et en autorise les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A28-03-2022
(Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024)

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR : Robert Auger

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins adopte le Programme triennal d'immobilisations pour les années 2022-2023-2024 au montant de 19 173 000 \$, tel qu'il est décrit au document joint à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A29-03-2022
(Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement 42)

ATTENDU la résolution A118-10-2021 par laquelle le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) procédait à l'adoption du règlement numéro 42 décrétant des travaux de construction de mise à niveau de la station de suppression George VI et autorisant un emprunt au montant de 1 875 200 \$;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE le conseil d'administration de la RAIM autorise un emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 100% du montant autorisé par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 42, soit 1 875 200 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne.

QUE les termes de cet emprunt soient ceux prévus à l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Terrebonne et la RAIM.

QUE le président ou en son absence un des vice-présidents ainsi que la secrétaire trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A30-03-2022
(Adoption du règlement 38-1 – Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM – Amendement pour augmenter la dépense et le montant de l'emprunt)

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Eugène Jolicoeur à l'assemblée ordinaire du 28 février 2022 par la résolution A19-02-2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 38-1 a été déposé lors de cette même assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 008 000 \$ soit adopté sous le numéro 38-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A31-03-2022

(Adoption de soumission RAIM-2022-002 – Entretien et tonte de pelouse)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de six (6) entreprises pour l'entretien et tonte de la pelouse (RAIM-2022-002);

ATTENDU QUE la durée du contrat est d'un an à compter de la date de la résolution du conseil d'administration de la RAIM et renouvelable pour deux périodes additionnelles;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 mars 2022, à savoir;

	Prix (t.t.c.)
Vert Tout Court inc.	22 150,85 \$ Erreur de calcul 22 725,73 \$
9359-6716 Québec inc. (Prestiges pelouse et fleurs)	29 926,61 \$
9113-7752 Québec inc. (Inter-Pavé)	42 616,77 \$ Erreur de calcul 42 605,27 \$
Gazon Rive-Nord inc.	63 103,15 \$
Déneigement Desjardins Lincourt inc.	128 862,70 \$ Erreur de calcul 130 548,13 \$

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été corrigées pour les soumissions de Vert Tout Court inc., 9113-7752 Québec inc. (Inter-Pavé) et Déneigement Desjardins Lincourt inc. et que cela n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Vert Tout Court inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 mars 2022 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'estimation des travaux est de 31 904,07 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la recommandation de M. Louis-Philippe Buist, ing. coordonnateur génie et technologies à la RAIM;

ATTENDU QUE le nom de l'entreprise Vert Tout Court inc. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 28 mars 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à l'entreprise Vert Tout Court inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte la soumission de Vert Tout Court inc. pour les services d'entretien et tonte de la pelouse, au montant de 19 765,80 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A32-03-2022

(Autorisation de signature – Entente intermunicipale de fourniture de services d'urgence ponctuels en matière d'eau potable entre la ville de Bois-des-Filion, la ville de Terrebonne et la RAIM)

ATTENDU QUE les villes de Terrebonne et Bois-des-Filion souhaitent se pourvoir mutuellement d'un approvisionnement d'urgence et ponctuel en eau potable lorsque des bris du réseau surviennent dans leur réseau respectif;

ATTENDU QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19), afin de conclure une entente intermunicipale relative à l'alimentation d'urgence en eau potable;

ATTENDU QU'en cas d'urgence, la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) consent à vendre de l'eau à la Ville de Bois-des-Filion, située à l'extérieur du territoire de la juridiction de la RAIM, le tout en conformité avec les dispositions de l'entente intermunicipale relative à la création de la RAIM et selon les termes de la présente entente à intervenir entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale entre la ville de Bois-des-Filion, la ville de Terrebonne et la RAIM relative à la fourniture de services d'urgence ponctuels en matière d'eau potable d'une durée de dix (10) ans avec option de renouvellement automatique par période successive de cinq (5) ans.

D'AUTORISER le président ou en son absence le premier vice-président, ou en l'absence de ce dernier, le deuxième vice-président, ainsi que la secrétaire trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la RAIM, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A33-03-2022
(Correspondances)

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE les correspondances mentionnées à l'ordre du jour soient acceptées tel que présentées.

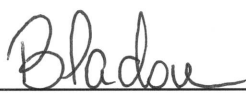
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

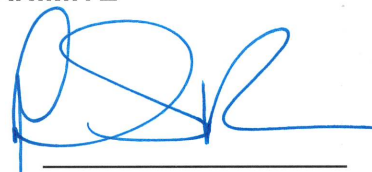
RÉSOLUTION NO : A34-03-2022
(Levée de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Président


Secrétaire-trésorière